

Préfecture
Direction des Collectivités
Territoriales et des Affaires
Juridiques
Bureau de l'urbanisme
et des affaires juridiques

Affaire suivie par :
Amandine JACQUINET (Préfecture
de la Moselle)
Tél : 03 87 34 85 48

Lionel CALVET (Ville de Metz)
Tél. : 03 87 55 52 87

SECRETARIAT DE LA
COMMISSION LOCALE DU
SECTEUR SAUVEGARDE

**REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DU SECTEUR
SAUVEGARDE**

26 juin 2017

Relevé de conclusions

Le 26 juin 2017 s'est tenue, de 14 heures à 15 heures 15, dans le Petit Salon de l'Hôtel de Ville de Metz, sous la présidence de M. Dominique GROS, maire de Metz, la réunion de la Commission locale du secteur sauvegardé.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1. Validation du compte rendu de la réunion du 17 novembre 2016
2. Information sur la présentation du projet de PSMV, le 15 décembre 2016, en Commission nationale des secteurs sauvegardés (CNSS)
3. Avis sur le rapport demandé par la CNSS et proposant une modification du règlement du projet de PSMV
4. Avis sur deux propositions de modification du document graphique du projet de PSMV :
 - 18 rue Haute Seille,
 - 3 en Jurue / 2 rue d'Enfer
5. Information sur la suite de la procédure d'approbation du projet de PSMV
6. Questions diverses

Assistaient à cette réunion en tant que membres :

- Monsieur Alain CARTON, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, représentant Monsieur le Préfet ;
- Monsieur Guillaume LEFEVRE, Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle, architecte des bâtiments de France ;
- Madame Agnès SUZZI, représentant le Directeur départemental des territoires ;
- Monsieur Sébastien RAVET, représentant le Directeur régional des finances publiques ;
- Monsieur Nicolas DEJARDIN-HAYART, représentant la Directrice régionale des affaires culturelles ;

- Monsieur Hacène LEKADIR, adjoint au maire ;
- Monsieur Guy CAMBIANICA, conseiller délégué, suppléant de M. Thomas SCUDERI ;
- Madame Patricia SALLUSTI, adjointe au maire, suppléante de Mme Isabelle KAUCIC ;

- Monsieur Sébastien WAGNER, en tant que personne qualifiée ;
- Madame Christiane PIGNON-FELLER, en tant que personne qualifiée ;
- Monsieur Claude BUTTNER, en tant que personne qualifiée ;

Assistaient également à cette réunion :

- Madame Elisabeth BLANC, de l'Atelier d'architecture et d'urbanisme « Elisabeth Blanc - Daniel Duché » ;
- Monsieur Philippe ROGRON, Directeur des collectivités territoriales et des affaires juridiques, préfecture de la Moselle ;
- Madame Amandine JACQUINET, adjointe au chef du bureau de l'urbanisme et des affaires juridiques, préfecture de la Moselle ;
- Madame Charlotte SCHUMACHER, bureau de l'urbanisme et des affaires juridiques, préfecture de la Moselle ;

- Monsieur Guillaume FAYOLLE, Directeur du Pôle Urbanisme, Ville de Metz ;
- Monsieur Lionel CALVET, responsable de la cellule centre ancien et paysage de la rue, chef de projet pour la révision-extension du PSMV, Ville de Metz ;
- Madame Barbara SCHNEIDER, Chef du service Patrimoine culturel, Ville de Metz ;
- Madame Emilie LAGARDE, adjointe au chef de service réglementation, Ville de Metz ;
- Monsieur Philippe SCHRUB, Directeur du Pôle tranquillité publique, Ville de Metz.

Etaient excusés :

- Monsieur Pierre GANDAR, conseiller délégué, ainsi que son suppléant, Monsieur Richard LIOGER, Premier adjoint au maire ;
- Madame Isabelle KAUCIC, adjointe au maire ;
- Monsieur Thomas SCUDERI, adjoint au maire ;
- Monsieur Joseph ABRAM, personne qualifiée.

Monsieur GROS, président de la commission, remercie les membres de leur présence.

Il présente l'ordre du jour de la réunion qui sera notamment l'occasion de donner un avis sur les modifications apportées au projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur à la suite de l'avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés.

**

En préalable, la précédente réunion ayant eu lieu le 17 novembre 2016, son compte-rendu doit être validé. Le président le soumet au vote. **Le compte-rendu de la réunion de la commission locale du secteur sauvegardé du 16 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.**

**

Les membres de la commission locale sont informés du déroulé de la présentation du projet de PSMV à la commission nationale des secteurs sauvegardés du 15 décembre 2016.

**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Blanc.

Mme Blanc précise qu'il est proposé de n'autoriser que deux types de terrasses :

- les terrasses dites "équipées", dont le mobilier et le matériel, en tout ou partie, ne peuvent pas être rentrés après chaque fermeture et ne laissent pas l'espace public libre de toute emprise ;
- les terrasses dites "libres", constituées de mobilier et matériel pouvant être rentrés après chaque fermeture, laissant ainsi l'espace public libre de toute emprise tous les soirs.

Dans le PSMV, il faut prendre en compte l'environnement et la concordance avec le bâti. Les installations doivent assurer une perception fluide de l'espace public, et ne pas constituer des obstacles visuels. Par ailleurs, il est proposé d'interdire tous les revêtements de sol (peinture, estrade, moquette, tapis,...).

Monsieur le Maire demande s'il existe beaucoup de terrasses de ce type à Metz. Dans les faits, il y en a peu, place des Charrons (estrade), qui est en pente, place Jean Cocteau (faux gazon) et ponctuellement Place Saint-Jacques (faux gazon, tapis, etc.).

Il est précisé par ailleurs que les autorisations d'implantation de terrasses sont des autorisations temporaires et révocables à tout moment.

M Lekadir, souhaite savoir ce qui motive cette interdiction, quel est l'impact pour les commerçants et combien seront impactés.

Mme Sallusti précise qu'une trentaine de terrasses sont en cours de traitement, pour revenir à quelque chose qui soit cohérent dans une ville que l'on veut classer à l'Unesco. Il faut empêcher l'appropriation de l'espace public.

M. Dejardin-Hayart ajoute que le PSMV peut être le moyen d'arriver à une règle plutôt objective, compréhensible par tout le monde, la plus claire et la plus transparente, l'essence même du PSMV étant de revitaliser le centre-ville.

Mme Blanc rappelle que le PSMV peut donner un certain nombre de règles, limitées. Il faut un espace public visible assez fluide. Les services de la ville de Metz élaborent actuellement une charte des terrasses, aussi le PSMV ne doit pas trop entrer dans certains détails. Ainsi, elle propose de retirer le paragraphe suivant : « *Les parois ou joues latérales souples sont admises sous réserve que ces éléments soient réalisés dans la même toile que le store. Ils doivent également être transparents à partir d'une hauteur de 75 cm au maximum à partir du sol.* »

M. Carton insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un hasard si la CNSS a pointé le sujet des terrasses. Le mobilier urbain, les terrasses doivent participer à la mise en valeur du patrimoine. C'est un des points qui sera dans le dossier.

M. Schrub précise que les demandes d'enlèvement des planchers et estrades donnent lieu systématiquement à un contentieux.

Monsieur le Maire soumet ce point au vote des membres de la commission. Il est approuvé à l'unanimité, avec le changement proposé par Mme Blanc.

**

L'objet du point suivant est un changement de protection, 18 rue Haute Seille. Le bâtiment faisait auparavant l'objet d'une protection forte, il est proposé une protection faible.

Monsieur le Maire précise que l'immeuble est susceptible d'être mis en vente.

M. Lefèvre indique que ce bâtiment n'a pas d'enjeu patrimonial, voire nuit à la possibilité de refaire une cour. Le bâtiment a été construit dans les années 1930 et la verrière en 1980.

Monsieur le Maire soumet ce point au vote des membres de la commission. Il est approuvé à l'unanimité.

S'agissant du bâtiment situé en Jurue, M. Lefèvre précise qu'il s'agit d'un réajustement en terme de protection. Le bâtiment est protégé partiellement.

M. Buttner relève qu'il y a beaucoup de portes, la question étant de savoir laquelle est réellement protégée. Les bâtiments ont été démolis en 1955. Il souhaiterait une protection de l'ensemble de la parcelle, au moins quatre portes sur six ayant un intérêt patrimonial.

M. Lefèvre précise que l'ensemble est protégé au titre du site patrimonial remarquable (façade et intérieurs). Au regard de l'arrêté de protection, c'est l'interprétation proposée qui est la plus logique, mais cela n'a pas d'impact sur la protection réelle.

Monsieur le Maire soumet ce point au vote des membres de la commission. Il est approuvé à l'unanimité.

**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Calvet pour informer les membres de la commission de la suite de la procédure d'approbation du PSMV.

Le conseil municipal se réunira le 6 juillet pour approuver les modifications proposées par la Commission. L'enquête publique aura lieu en septembre. Par la suite, il faudra, selon toute vraisemblance, à nouveau réunir la Commission locale du secteur sauvegardé et le conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Carton qui précise que l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique sera pris dès juillet. La séance est levée à 15h15.

Le Président,



Dominique GROS